

AG – onglet ordre du jour

Assemblée générale - Onglet ordre du jour

Cadre AG

- [Code immeuble](#)

Zone renseignée automatiquement par LSC

- [Référence AG](#)

Chaque fiche AG est unique. La référence est calculée de la manière suivante : année de l'exercice suivi du code entité de l'immeuble.

Elle reste cependant modifiable par l'utilisateur

- [Nom](#)

Par défaut, le libellé Assemblée générale est proposé

- [Type](#)

Trois choix : Ordinaire, Extraordinaire et ... indifférent

« Indifférent » ne sert qu'à permettre une rétro compatibilité avec les AG créées avant la version 5.5.15

- [Du \(date de l'AG\) – à \(heure de l'AG\) – lieu](#)

Données reprises par défaut de la fiche immeuble

- [Président de séance, Secrétaire de séance, Scrutateurs](#)

Ces informations seront utilisées pour la composition du rapport de l'Assemblée générale et sur la feuille de présence

« ? » dans chaque zone permet d'obtenir la liste des copropriétaires de l'immeuble.

- [Note](#)

Zone de notes libre, pouvant être reprise sur la convocation ou le rapport AG.

AG	
Code immeuble	GILBERT
Référence AG	2021-S001
Nom	Assemblée générale

Type	<input checked="" type="radio"/> Ordinaire	<input type="radio"/> Extraordinaire	<input type="radio"/> Indifférent
Du	04/09/2021	à 18:30	
Lieu	L'Assemblée Générale Ordinaire se tient : 4, rue Gilbert - 54000 NANCY		

Président de séance	
Secrétaire de séance	
Scrutateurs	
Note	

Tableau ordre du jour

C'est à ce niveau que vous définissez l'ordre du jour de votre assemblée en ajoutant les points qui seront votés / discutés.

Une fois ce dernier défini, vous pourrez reprendre les résolutions une à une (par double-clic) pour les

- compléter
- modifier
- créer des sous-résolutions
- insérer des documents

Résolutions						
N°	Titre	Projet	Article	Clé	Résultat	
1	Assurance	L'assemblée générale conformément au	24	010-CHARGES COMMUNES GENERALES		
2	Mise en concurrence des marchés	L'assemblée générale décide de fixer à	25	010-CHARGES COMMUNES GENERALES		
3	Achat d'un droit immobilier pour le compte de la	L'assemblée générale, après avoir enter	26	010-CHARGES COMMUNES GENERALES		
4	Crédit Copropriété	L'assemblée générale donne mission au	24	010-CHARGES COMMUNES GENERALES		
5	Assurance	L'assemblée générale conformément au	24	010-CHARGES COMMUNES GENERALES		

L'ordre des résolutions peut être changé de façon simple par la méthode « Drag and drop » (glisser / déposer). Vous cliquez sur une résolution, vous maintenez le clic et vous la déplacer sur le numéro désiré. Elle prendra ce numéro et l'autre résolution prendra le numéro suivant ..

Création ordre du jour : trois méthodes

- *En utilisant la bibliothèque de résolutions*

Cliquez sur le bouton bibliothèque situé sous le tableau.

La fenêtre de gauche présente la bibliothèque.


Chaque Clic présente la résolution sélectionnée à droite. La validation reporte les résolutions de droite dans votre tableau « ordre du jour »

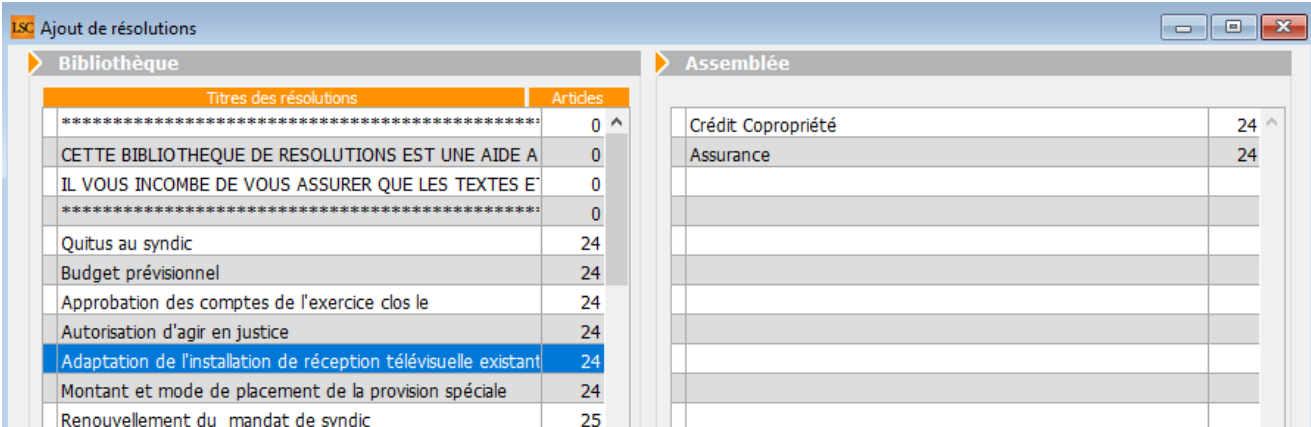
- *En créant manuellement les lignes de résolutions*

Avec l'aide du bouton « + » situé au dessus du tableau.

- En cliquant sur le bouton « dupliquer un ordre du jour »

Une liste d'AG est affichée, il suffit de choisir et de faire « traiter sélection ».

- le bouton  permet de dupliquer une ligne sélectionnée qui s'ajoutera à la fin du



Le screenshot montre une fenêtre intitulée 'Ajout de résolutions' avec deux onglets : 'Bibliothèque' et 'Assemblée'.

Le tableau 'Bibliothèque' est divisé en deux colonnes : 'Titres des résolutions' et 'Articles'.

Titres des résolutions	Articles
*****	0 ^
CETTE BIBLIOTHEQUE DE RESOLUTIONS EST UNE AIDE A	0
IL VOUS INCOMBE DE VOUS ASSURER QUE LES TEXTES E	0
*****	0
Quitus au syndic	24
Budget prévisionnel	24
Approbation des comptes de l'exercice clos le	24
Autorisation d'agir en justice	24
Adaptation de l'installation de réception télévisuelle existant	24
Montant et mode de placement de la provision spéciale	24
Renouvellement du mandat de syndic	25

Le tableau 'Assemblée' est un tableau à deux colonnes :

Crédit Copropriété	24 ^
Assurance	24

► Dupliquer un ordre du jour

Modification d'une résolution

Un double clic sur une résolution propose l'écran suivant

Modification AG - 1/1

Resolution Documents

Résolution

N° 4

Titre Autorisation de travaux affectant les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble par les copropriétaires et à leurs frais

Projet L'assemblée générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise le(s) copropriétaire(s) le souhaitant à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants :

tels que définis aux descriptifs et plans joints à la présente convocation .
 sous réserve de:
 - se conformer à la réglementation en vigueur;
 - faire effectuer les travaux sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble à ses (leurs) frais et en justifier ;
 - souscrire une assurance "dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire non seulement pour les travaux prévus mais également pour les existants.
 Le(s) copropriétaire(s) restera(ont) responsable(s) vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Article 25 Prendre en compte pour le PV simplifié

Clé 010-CHARGES COMMUNES GENERALES Pas de main dominante

Résultat

Liste des sous résolutions

N°	Titre	Projet	Article	Clé	Résultat
1	Devis n° 1 - Bouygues		25	010-CHARGES COMMUNES GENERALES	1
2	Devis n° 2 - Gest'travaux Grand Est		25	010-CHARGES COMMUNES GENERALES	1
3	Devis n° 3 - Albert Travaux père & fils		25	010-CHARGES COMMUNES GENERALES	1

Copier dans la bibliothèque Annuler Valider

Onglet Résolutions

- N°

Modifiable.... Si vous le changez pour un numéro déjà présent dans la liste, il prendra sa place et l'autre passera à la ligne d'en dessous.

- Titre et projet

Modifiables... les trois petits points à droite permettent un accès en pleine page.

Résolution

N° 6

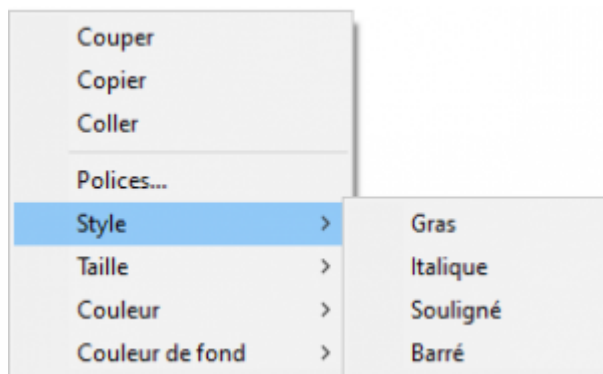
Titre Autorisation de travaux affectant les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble par les copropriétaires et à leurs frais

Projet L'assemblée générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise le(s) copropriétaire(s) le souhaitant à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants :

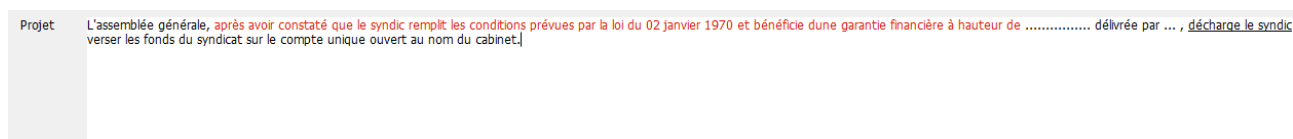
tels que définis aux descriptifs et plans joints à la présente convocation .
 sous réserve de:
 - se conformer à la réglementation en vigueur;
 - faire effectuer les travaux sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble à ses (leurs) frais et en justifier ;
 - souscrire une assurance "dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire non seulement pour les travaux prévus mais également pour les existants.

Gestion du texte enrichi (uniquement en version 6.2)

Lorsque vous êtes en pleine page, le bouton droit de la souris donne accès à un menu contextuel permettant d'enrichir votre texte avec du gras, de la couleur, etc...



Exemple de texte en rouge ou souligné...



- **Article**

Correspond à l'article de vote mais peut être modifié

Pour une résolution sans vote, définissez l'article en -1

A SAVOIR

- Dans la saisie des votes, ce type de résolution n'affiche pas les copropriétaires, et, inscrit en résultat « PAS DE VOTE ».
- Elle vous permet cependant d'écrire des commentaires qui seront repris dans le rapport AG.
- Le résultat du vote est « X »

Définissable par défaut à partir de la bibliothèque des résolutions

- **Clé**

Permet de définir la clé à prendre en compte pour le calcul des votes de la résolution courante.

Par défaut, c'est la 1ère clé définie sur la fiche immeuble (celle ayant le code tri le plus faible) qui est présentée.

Evidemment modifiable

- **Résultat**

Ne peut être saisi ... LSC l'affichera automatiquement après la saisie des votes.

Article	25
Clé	010-CHARGES COMMUNES GENERALES
Résultat	

- **Prendre en compte dans le PV simplifié**

En cochant cette case, vous allez pouvoir distinguer les résolutions qui seront prises en compte dans le PV simplifié (imprimable à partir de l'onglet Rapport AG, visible après le calcul du rapport)

Définissable par défaut à partir de la bibliothèque des résolutions

- **Pas de main dominante**

En cochant, la main dominante ne sera pas appliquée sur la résolution. Pour mémoire, elle permet, quand elle est active, de ramener les tantièmes d'un copropriétaire au total des tantièmes des autres.

Exemple : sur 1000 tantièmes, un copropriétaire en possède 680, soit 320 pour les autres. Ses tantièmes seront donc de 320, impactant le total de la clé qui ne fera plus que 640.

Dans le cas de copropriétés à deux copropriétaires, aucune application de la main dominante n'est faite puisque le mode de calcul est différent

- **Main dominante sur les présents (option visible qu'avec un article 24)**

Par défaut, la main dominante n'est calculé que sur le total

de la clé. L'article 24 ne concernant que les copropriétaires présents (ou ayant voté par correspondance) à l'AG, cette option permet de modifier le fonctionnement.

- Prendre en compte pour le PV simplifié
- Pas de main dominante
- Main dominante par rapport aux présents


Liste des sous-résolutions

Définissables par défaut à partir de la bibliothèque des résolutions

Liste des sous résolutions						
N°	Titre	Projet	Article	Clé	Résultat	
1	Devis n° 1 - Bouygues		25	010-CHARGES COMMUNES GENERALES		1
2	Devis n° 2 - Gest'travaux Grand Est		25	010-CHARGES COMMUNES GENERALES		1
3	Devis n° 3 - Albert Travaux père & fils		25	010-CHARGES COMMUNES GENERALES		1

Ce tableau permet d'ajouter des sous-résolutions à votre résolution principale. Chaque ligne ajoutée fera l'objet d'un vote (sauf cas particulier)

Quelques règles à retenir

- Les sous-résolutions ne peuvent pas être votées sur une clé de répartition ou un article différent de la résolution principale...
- Vous pouvez également rattacher un document (voir chapitre suivant) à une sous résolution, via l'onglet « Document ».
- Le pictogramme  permet la duplication d'une sous résolution afin de ne pas avoir à retaper tout un texte. Vous pouvez ensuite la modifier par double clic.
- L'ajout se fait à l'aide du bouton « + »
- Pour modifier une sous-résolution existante, il suffit de double-cliquer dessus.

Bouton Copier dans la bibliothèque

Permet d'ajouter la résolution (et ses éventuelles sous-résolutions) en fin de liste de votre bibliothèque

ATTENTION : pas de contrôle des doublons...si vous le faites plusieurs fois, vous aurez le même résultat dans la bibliothèque de résolutions...

Onglet Documents

Permet l'ajout de pièces jointes à la résolution courante.

- Elles pourront être récupérées automatiquement lors de la génération des convocations
- Si, au moment de la saisie des votes, vous cliquez sur « Créer un événement », l'événement créé contiendra également les PJ's liées.

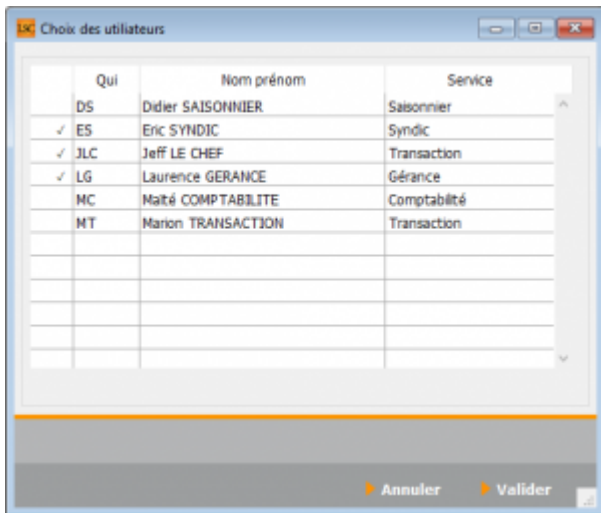
Ce même onglet est présent dans les sous-résolutions

A l'issue de vos saisies, validez pour revenir sur la liste complètes des résolutions

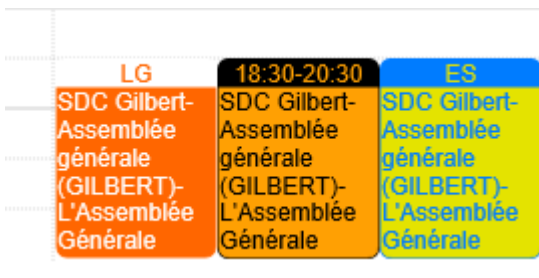
Créer un RDV

Permet d'ajouter automatiquement dans le planning un RDV au jour et à l'heure de l'AG.

Un clic propose un écran de choix d'utilisateurs. Cochez celui ou ceux concerné(s) par l'AG.



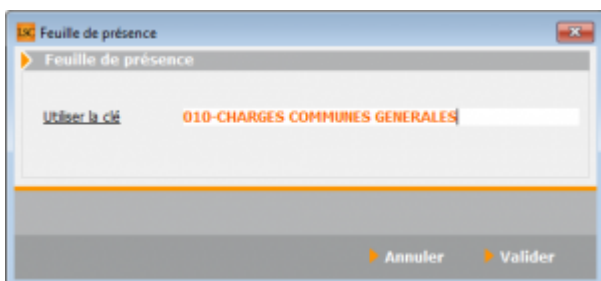
La validation enregistrera cette information. C'est seulement en validant la fiche AG que le(s) RDV se créera(ont).



Étape suivante

Permet de passer sur l'onglet CONVOCATION de l'AG en créant au passage les feuilles de présence et votes

Un clic sur la rubrique...



vous demande de préciser la clé de répartition à prendre en compte pour le calcul de la feuille de présence.

Les charges communes générales doivent à priori être choisies (sauf si par exemple l'AG ne concernerait que les

copropriétaires d'un bâtiment – AG extraordinaire)

Lien pour accéder à la documentation de l'onglet [CONVOCATION](#)
